

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures et une minute, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA CAPH EN DATE DU 29 JANVIER 2024.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

RAPPEL SUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres appelée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière des transferts de compétences aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajustée à chaque nouveau transfert de compétence.

Pour effectuer ce travail d'évaluation, le législateur opère une distinction selon la nature des dépenses considérées. Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert, selon une période déterminée par la commission. Les dépenses liées à des équipements sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé.

Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission. A défaut de précision législative concernant les conditions de validation de ce document, une adoption à la majorité simple des membres de la commission est retenue.

Une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois validé, ce document constitue une base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 Janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'APPROUVER** les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération.

Le vote du Conseil a donné les résultats suivants :

■ **EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS À LA RÉINTÉGRATION DE LA COMMUNE D'ÉMERCHICOURT DANS LE PÉRIMÈTRE COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024.**

Résultat du vote : ADOPTÉ

Nombre de voix POUR :31.....

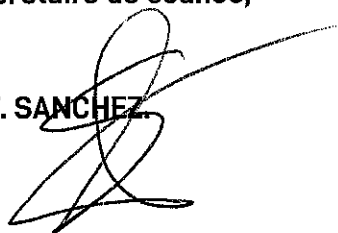
Nombre de voix CONTRE :0.....

Nombre d'ABSTENTIONS :2.....

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

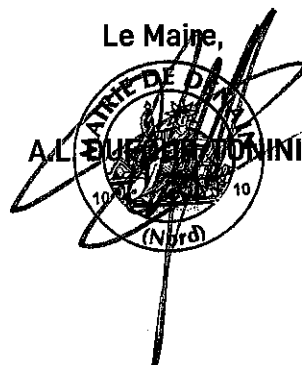
T. SANCHEZ



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. EUGÈNE TONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....